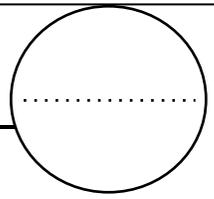




# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 16 janvier 2024 à compter de 20h00 dans la salle du conseil située au 505-5 rue Frontière, J0L 1H0, Hemmingford.

### Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;  
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;  
M. Roy Cato, conseiller n° 2;  
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;  
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;  
M. Jayne McNaughton, conseillère n° 5;  
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

### Sont également présents:

Michael Krohn, Directeur général, Greffier et trésorier adjoint

### **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2024-01-001**

### **1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-002**

### **2A - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-003**

### **2B - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 PORTANT SUR LE BUDGET 2024 ET LE PTI**

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 portant sur le budget 2024 et le PTI 2023-2024-2025 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-004**

### **2C - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE no. 2 DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire no. 2 du 19 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

### **3-DÉLÉGATION**

**2024-01-005**

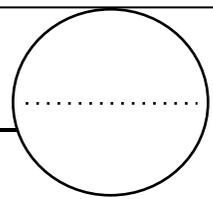
### **4A - AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE TAXATION 2024**

Je, Lucie Bourdon, conseillère donne avis de motion que je présenterai à une prochaine séance un règlement déterminant les tarifs de taxation pour l'année 2024. La présentation du projet de règlement a eu lieu à cette même séance régulière du 16 janvier 2024.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

2024-01-006

## 4B - PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 332 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE TAXATION 2024

- Considérant que le conseil municipal du Village de Hemmingford a adopté le 19 décembre 2023 un budget pour l'année financière 2024 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent;
- Considérant que l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et la taxe pour la quote-part de la Sûreté du Québec de même que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;
- Considérant que la municipalité a choisi d'établir annuellement les modes de paiements;
- Considérant que le présent règlement amende les tarifs fixés par les règlements précédents sur les compensations pour services municipaux;
- Considérant qu'une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service de loisirs fourni par le comité municipal du Loisirs, sports, et cultures, et de la bibliothèque communautaire de Hemmingford avec le Canton de Hemmingford, et ceci, au prorata de la population, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de cette entente seront imposés à même le taux de taxe foncière générale;
- Considérant qu'une entente a été signée pour la répartition des frais d'exploitation du service pour la protection contre les incendies avec le Canton de Hemmingford, et ceci, au prorata de la population, soit 70% pour le Canton de Hemmingford et 30% pour le Village de Hemmingford et que les coûts de ces ententes seront imposés par un tarif fixe annuel;
- Considérant que l'annexe 1 fait partie intégrante du règlement;
- Considérant que le projet de règlement de tarification établit les taux de la façon suivante :

### ARTICLE 1 : PAIEMENTS

#### TAXE ANNUELLE :

Lorsque le total d'un compte de taxes municipales et de compensations municipales est supérieur à trois cents dollars (300\$), le débiteur peut en effectuer le paiement en quatre versements égaux au plus tard le :

- 1<sup>er</sup> versement : 27 mars 2024 ;
- 2<sup>e</sup> versement : 26 juin 2024 ;
- 3<sup>e</sup> versement : 28 août 2024.
- 4<sup>e</sup> versement : 30 octobre 2024.

#### TAXE SUPPLÉMENTAIRE :

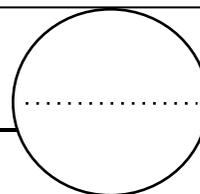
Tout compte de taxes municipales, faisant suite à un budget supplémentaire est exigible en un versement unique, s'il est moins de **300\$** et est dû le trentième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes et en deux versements si plus de **300\$** et le deuxième paiement sera dû le soixantième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes.

### ARTICLE 2 : INTÉRÊTS ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant du versement échu est alors immédiatement exigible selon le tarif prescrit par résolution au taux d'intérêt de 12% sur les arrérages pour l'année 2024.

Des frais d'administration au montant de 30\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité du Village de Hemmingford est refusé par le tiré. Lorsqu'un dernier avis pour non-paiement de taxes foncières, équivalant aux arrérages de deux années, est envoyé par courrier recommandé, pour aviser le ou la propriétaire du retard de son paiement, et occasionne par conséquence des frais pour la municipalité, des frais d'administration de 15\$ deviendront exigibles au propriétaire visé.

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

## **ARTICLE 3 : TARIFS**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 4 à 10 inclusivement, du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

## **ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5450** par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens fonds imposables de la Municipalité.

## **ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE POUR LA QUOTE-PART DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le taux de la taxe foncière pour la quote-part de la Sûreté du Québec est premièrement fixé à un taux de base fixe de **53.00\$** par unité d'évaluation et deuxièmement fixé à un taux de **0,0302** par 100\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée sur l'ensemble des biens-fonds imposables de la Municipalité. Il est à noter que cette deuxième partie sera intégrée avec la taxe foncière générale sur le compte de taxes.

## **ARTICLE 6 : GESTIONS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Un tarif de **337.85\$** par unité de collecte est imposé et prélevé pour le service municipal d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et organiques)

### **Article 6.1 Pour les commerces et entreprises desservis par le circuit municipal de collecte d'ordure**

Les entreprises utilisant le service municipal peuvent disposer d'un maximum de deux bacs roulants conformes en bordure de rue pour les ordures par unité de taxation. Pour plus de deux bacs roulants conformes, l'entreprise devra faire recours à un service privé compte tenu de sa taille ou de son activité. Dans le cas d'un service de conteneur privé, l'entreprise devra signaler à la municipalité en remettant une copie du contrat, et ce à chaque mois de décembre, pour que le frais relié à la collecte des matières résiduelles soit retiré du compte de taxe foncière de l'année à venir.

## **ARTICLE 7 : AQUEDUC - FRAIS D'EXPLOITATION**

Les tarifs annuels de la compensation imposée pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc en vertu du règlement numéro 186 s'établissent à **209.68 \$** pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se référer à l'annexe numéro 1.

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 186 pour les frais d'exploitation du réseau d'aqueduc pour les usagers en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à **209.68 \$** pour chaque unité de logement. Pour chaque unité de commerce ou agricole, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se référer à l'annexe numéro 1.

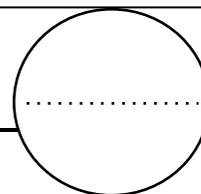
## **ARTICLE 8 : ÉGOUT - FRAIS D'EXPLOITATION**

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires et eaux pluviales ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usées de la municipalité du Village de Hemmingford s'établissent à **161.23 \$** pour chaque logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se référer à l'annexe numéro 1. Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 187 pour les frais d'exploitation pour le réseau d'égouts sanitaires ainsi que pour le réseau d'assainissement des eaux usées pour les usagers en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford s'établissent à **161.23 \$** pour chaque logement. Pour chaque unité de commerce ou autres, de logement incluant un commerce à même la résidence et centre d'accueil avec salle de bain, se référer à l'annexe numéro 1.

## **ARTICLE 9 : FRONTIÈRE – INFRASTRUCTURES**

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 276 et 276-1 pour pourvoir au paiement du capital et intérêts, afin de payer les sommes dues pour le règlement d'emprunt numéro 276 et 276-1 pour les travaux d'infrastructure de la rue Frontière sur le territoire du Village s'établissent à **77,64\$** pour chaque unité de logement et chaque terrain vacant. Pour

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

chaque unité de commerce le montant sera de 1.5 fois le taux pour une unité et pour tous autres immeubles le montant sera de 2 fois le taux.

## **ARTICLE 10 : CHAMPLAIN – INFRASTRUCTURES**

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu du règlement numéro 317 et 317-1 pour pourvoir au paiement du capital et intérêts, afin de payer les sommes dues pour le règlement d'emprunt numéro 276 et 276-1 pour les travaux d'infrastructure de la rue Frontière sur le territoire du Village s'établissent à **306.63\$** pour chaque unité de logement et chaque terrain vacant. Pour chaque unité de commerce le montant sera de 1.5 fois le taux pour une unité et pour tous autres immeubles le montant sera de 2 fois le taux.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.**

Les tarifs annuels de la compensation imposée en vertu d'une répartition des coûts pour les frais d'exploitation et d'immobilisation pour le service de la protection contre les incendies et le service 911 fourni par la Municipalité du Canton de Hemmingford s'établissent à **154.90\$** pour chaque propriété avec bâtiment et pour chaque terrain vacant le montant sera de 0.5 fois le taux.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

## **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

<b>TAXATION ET SERVICES RENDUS</b>	<b>2024</b>
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	0,5450 / 100\$ D'ÉVALUATION
TAXE SÛRETÉ DU QUEBEC	53.00 \$
ENTRETIEN AQUEDUC	209.63 \$
ENTRETIEN ÉGOUTS	161.23 \$
CHAMPLAIN INFRASTRUCTURES	306.63 \$
FRONTIÈRE INFRASTRUCTURES	79.88 \$
GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES	337.85 \$
INCENDIE	154.90 \$

## **ANNEXE 1**

Tarif pour les frais d'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les usagers du Village de Hemmingford ainsi que ceux en dehors des limites territoriales du Village de Hemmingford

### **Centre d'Accueil : Tarif 0.3/ chambre**

Pour chaque chambre avec salle de bain.

### **Commerce Égout et Aqueduc - Village et Canton: Tarif 1.8**

Pour tout commerce ainsi que toutes résidences qui combinent l'usage résidence à un usage commercial ou place d'affaire.

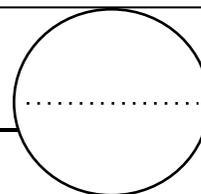
### **Industrie Égout et Aqueduc – Village et Canton : Tarif 2.6**

Pour tout industrie et pour toute propriété nécessitant l'irrigation.

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

2024-01-007

## 4C – COTISATION ANNUELLE ADMQ- DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu qu' il y a lieu d'approuver la cotisation annuelle du directeur général à l'Association des directeurs généraux du Québec, un organisme qui fournit divers services incluant la formation ;

Attendu que pour un membre de l'ADMQ, la première cotisation est de 980\$ plus taxes.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver l'inscription pour l'année 2024 au montant de 1054.13\$ taxes incluses et que cette dépense soit imputée au compte 02-130-00-494 – Cotisations versées à des associations et 02-130-00-454 Formations administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-008

## 4D – COTISATION ANNUELLE ADMQ - TRÉSORIÈRE

Attendu qu' il y a lieu d'approuver la cotisation annuelle de la trésorière à l'Association des directeurs généraux du Québec, un organisme qui fournit divers services incluant la formation ;

Attendu que pour un nouveau membre de l'ADMQ, la première cotisation est de 1 379\$ plus taxes, mais ce coût inclut le cours C1 – Directeur général et Greffier-trésorier : environnement légal, politique et public;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver l'inscription pour l'année 2024 au montant de 1 512.88 \$ taxes incluses et que cette dépense soit imputée au compte 02-130-00-494 – Cotisations versées à des associations et 02-130-00-454 Formations administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-009

## 4E – FRAIS DE NOTAIRE - SERVITUDE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET SERRE & FINNEGAN INC.

Considérant qu' en janvier 2020, la municipalité a débuté le processus d'établissement d'une servitude concernant les adresses 512-516 av Champlain;

Considérant que la municipalité a accepté de payer les honoraires de Desrochers Métail, Notaires Inc. au nom de Serre & Finnegan Inc.;

Considérant que les honoraires de Desrochers Métail Notaires Inc. sont de 1 954,58 incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de verser à Desrochers Métail Notaires Inc. 1 954,58 incluant les taxes pour services rendus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-010

## 4F-ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST ANDREW'S

Attendu que le système de chauffage du bâtiment principal doit faire l'objet d'un entretien annuel;

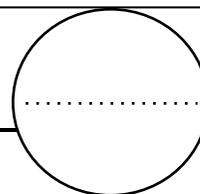
Attendu que Service RG a été appelé pour effectuer l'entretien annuel;

Attendu que le coût de l'entretien annuel est de 379.42\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de verser à Service RG 379.42\$ taxes incluses pour l'entretien annuel du système de chauffage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

2024-01-011

## 4G- FQM ASSURANCE ANNUELLE DES BENEVOLES

Considérant que la municipalité a souvent des bénévoles qui travaillent pendant les événements;

Considérant que la municipalité a souscrit une assurance pour les bénévoles au cours des dernières années;

Considérant que le renouvellement de la police d'assurance pour les bénévoles s'élève à 250\$ cette année;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver le renouvellement d'assurance pour les bénévoles pour l'année 2024 au montant de 272.50 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-012

## 4H- FQM-MISE A JOUR DU RECUEIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Attendu que les règlements municipaux sont régulièrement mis à jour;

Attendu que la municipalité a reçu la dernière mise à jour en décembre 2023;

Attendu que le coût de la récente mise à jour est de 210\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers l'achat de la dernière mise à jour de la réglementation municipale auprès de la FQM au montant de 220.50 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-013

## 4I- AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES - ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS

Considérant que la municipalité a passé un contrat avec Azimut Solutions Géomatiques pour le service GOnet;

Considérant que la municipalité utilise le module GOPiscine pour inspecter les piscines sur son territoire;

Considérant qu'Azimut Solutions Géomatiques a soumis une facture au montant de 150\$ pour le contrat annuel d'entretien et frais d'utilisation;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de payer Azimut Solutions Géomatiques 172.46 \$ taxes incluses pour l'entretien et frais d'utilisation annuel du module GOpiscine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-014

## 4J- SERVICE RG - REMPLACEMENT DE PIÈCES POUR LA FOURNAISE DU BATIMENT PRINCIPALE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST. ANDREW'S

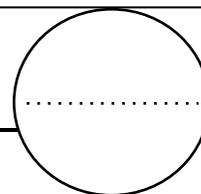
Attendu que suite à l'inspection annuelle de la fournaise, il a été découvert que certains éléments chauffants doivent être remplacés;

Attendu que le coût de la réparation, pièces et main d'œuvre comprises, s'élève à 812.00\$;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de payer Service RG 933.60 \$ taxes incluses pour la réparation de la fournaise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



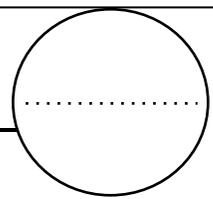
Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

2024-01-015

**4K-ADOPTION DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 331 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 526 628,68\$ ET UN EMPRUNT DE 526 628,68\$ POUR LE PAVAGE ET LA CANALISATION D'ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE MCNAUGHTON.**

- Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- Attendu que les plans et devis ont été préparés par la firme Dave Williams Infrastructure-Civil portant le numéro GC04501 en date du 3 juillet 2023 ;
- Attendu que le processus d'appel d'offres a été effectué et que l'adjudication du contrat a été adopté à la compagnie MSA Infrastructures Inc. à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 à certaines conditions décrites ci-dessous,
- QUE** cette adjudication de contrat soit conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt soit accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,
- QUE** si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation refuse le règlement d'emprunt, que cette adjudication de contrat n'ait pas lieu,
- QU'AUCUN** des travaux ne pourront débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH,
- QU'AUCUNE** dépense ne puisse être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Attendu que le conseil municipal est exempté du processus de personnes habiles à voter et qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre par l'article 1061 du 4<sup>e</sup> l'alinéa des paragraphes 1 et 2 du code municipal du Québec ;
- Le conseil décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la pavage de l'avenue McNaughton tel qu'il appert du sommaire des coûts des travaux préparé et signé par Michael Krohn, directeur général en date du 20 novembre 2023, incluant, les frais de contingences, les frais d'honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement et aussi selon le résultat de l'appel d'offres du bordereau de l'analyse des soumissions préparé et signé par Dave Williams , ingénieur de la Dave Williams Infrastructure-Civil portant le numéro GC04501 lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 526 628,68\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 526 628,68\$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-016

## **4L-ADHÉSION DÉFINITIVE RREMO**

Attendu que la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Attendu que la Municipalité du Village de Hemmingford par sa résolution no. 2024-01-016 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

Attendu que la Municipalité du Village de Hemmingford a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012;

Attendu que les employés de Municipalité du Village de Hemmingford ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :

1° que la Municipalité du Village de Hemmingford adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2° que cette adhésion soit effective au 1 février 2024;

3° qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée;

4° de fixer la cotisation salariale à 1% du salaire admissible ;

5° de fixer la cotisation patronale à 1% du salaire admissible;

6° que Michael Krohn soit autorisé à attester pour et au nom de la Municipalité du Village de Hemmingford du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7° que le directeur général soit autorisé à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime;

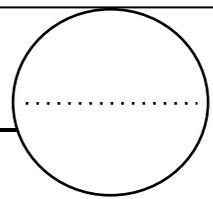
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-017

## **5A - AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

Attendu que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)* et le *Code municipal (L.R.Q., C.C. -27)* ;

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

- Attendu que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;
- Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;
- Attendu que la Croix-Rouge canadienne dispose de ressources bénévoles et financières afin d'assurer la prise en charge de ces citoyens lors de sinistres ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :

- D'autoriser le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité du Village de Hemmingford et la Croix-Rouge canadienne pour deux (2) ans au montant de 225.00\$

- Que le maire et la Directeur général, Greffier, et Trésorier-adjoint soient et sont par la présente, autorisées à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

## **6A-RAPPORT DU COORDONNATRICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Madame Pascale Giroux, coordonnatrice des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis par le Service de voirie durant le mois de décembre 2023.

**2024-01-018**

## **6B - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC PERMIS D'INTERVENTION ET DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de l'avenue Champlain (Route 202) et/ou de la rue Frontière (Route 219), lesquelles sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité ce qui suit ;

-Que la Municipalité du Village de Hemmingford demande au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter durant l'année 2024.

-Que la municipalité autorise monsieur Yves Gauthier, technicien des travaux publics, madame Pascale Giroux, DGA et coordonnatrice des travaux publics et monsieur Michael Krohn, Directeur général à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention.

-Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports et demeure en vigueur pour l'année 2024.

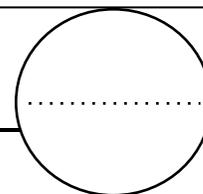
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-019**

## **6C - COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC**

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle de la Directrice des travaux publics pour l'association des travaux publics du Québec, un organisme qui fournit divers services incluant la formation ;

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Attendu que les membres peuvent profiter d'une multitude de services développés exclusivement au département des travaux publics;  
En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'approuver l'inscription pour l'année 2024 au montant de 150\$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au compte 02-320-00-494.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

## **7A-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE**

La consommation de l'eau potable a été de **56 256 gallons** par jour durant le mois de décembre 2023. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

## **7B-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

**2024-01-020**

## **7C- OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENFONCEMENT DU TUBAGE D'ACIER DU PUITTS HF/PE-2-23 ET ESSAI DE POMPAGE D'UNE HEURE**

Attendu que la municipalité a besoin d'augmenter la capacité d'offre en eau potable pour les futurs développements à venir et que des essais de pompage sont obligatoires afin de savoir si ces puits peuvent faire partis de la demande de CA au MELLCC;

Attendu que la municipalité a besoin d'enfoncer le tubage du puits HF/PE-2-23 afin d'aller voiler la fracture située à 22 mètres, soit au moins 3,5 mètres plus bas que le tubage actuel, car lors de la préparation de l'essais de pompage de longue durée il y avait toujours présence de débris qui s'infiltraient par la fracture à 22 mètres;

Attendu qu' il faut également prévoir un minimum de 2 heures de développement à l'air afin de nettoyer le forage et éliminer la présence de débris;

Attendu qu' il est également important de faire un essai de pompage de courte durée (1 heure) avec une pompe de 60 GUSPM à une profondeur de 75 mètres afin de s'assurer que l'enfoncement du tubage et le nettoyage ont remédié à la situation;

Attendu que la Municipalité du Village de Hemmingford a fait des demandes de soumission pour l'enfoncement du tubage d'acier du puits HF/PE-2-23 et essai de pompage d'une heure;

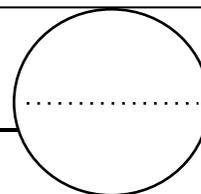
Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant avant les taxes en vigueur</b>
Les forages LBM	23 177.00\$ (incluant pompage 1 hr = 7,000\$)
Groupe Degrandpré inc.	11 885.00\$ + <b>test de pompage en sus</b>

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer le contrat pour l'enfoncement du tubage d'acier du puits HF/PE-2-23 et l'essai de pompage d'une heure à l'entreprise Groupe Degrandpré Inc. au montant de 11 885\$ + test de pompage en sus + les taxes en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

## 9A-RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS

M. Michael Krohn, Directeur général, dépose le rapport des permis de construction pour le mois de décembre 2023.

Nombre de permis émis :	1
Valeur des travaux :	20 000\$
Cout total des permis émis	40\$

2024-01-021

## 9B - AVIS DE MOTION – DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 297

Il est, par la présente, donné avis de motion, par moi, Jonathan Mailloux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no. 333, qu'il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 333 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 297, ayant pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction numéro 297 et de remplacer de Règlement numéro 235 concernant l'obligation d'installer une soupape de sureté sur tout établissement branché sur le système d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

2024-01-022

## 9C- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 297

Considérant que le présent projet de règlement numéro 333 a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction numéro 297 (article 1.4.2) et de remplacer de Règlement numéro 235 concernant l'obligation d'installer une soupape de sureté sur tout établissement branché sur le système d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

Considérant que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

Considérant que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

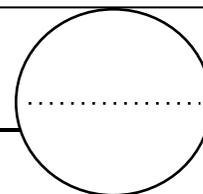
Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 janvier 2024;

Considérant que toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers ce qui suit :

Que ce conseil adopte le projet règlement numéro 333 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 297, ayant pour

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

## **11 – CORRESPONDANCE**

**2024-01-023**

### **11A- AIDE FINANCIÈRE DE CAROLE MALLETTE, DÉPUTÉE DU COMTÉ DE HUNTINGDON**

Attendu que L'insécurité alimentaire touche les citoyens de l'ensemble du Québec;

Attendu que Carole Mallette a remis une aide financière à la municipalité du Village de Hemmingford;

Attendu que 1,000\$ ont été accordés pour contribuer à l'aide alimentaire de nos citoyens et citoyennes en situation précaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'octroyer 500\$ au Fonds d'urgence et des paniers de Noël Hemmingford et 500\$ au Service d'Action Bénévole.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

## **12-QUESTIONS DIVERSES**

**2024-01-024**

### **12A-REMBOURSEMENT POUR LE REFOULEMENT DES ÉGOUTS AU 417 MCNAUGHTON**

Attendu qu' il y a eu un refoulement au 417 av McNaughton le 26 juin 2023;

Attendu que la municipalité n'a pas d'assurance pour se protéger contre les refoulements;

Attendu que la propriétaire demande à être remboursée pour les frais d'inspection par un plombier pour un montant de \$229.95;

Attendu que le conseil accepte de payer 115.00\$

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers de payer 115\$ pour rembourser la propriétaire de 417 McNaughton.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-025**

### **12C- CO-CONSPIRATORS - SAISON 2024**

Attendu que Les artistes de musique ouverte ont trouvé un endroit sûr et encourageant pour partager leur musique et leur poésie, au sein de la communauté et avec des amis.

Attendu que Le *Coffeehouse* a accueilli de 25 à 65 personnes. Les artistes invités sont généralement des musiciens locaux, mais avant tout des musiciens de haut niveau.

Nous demandons au village d'Hemmingford une commandite de 500 \$ pour la saison 2024 (8 événements),

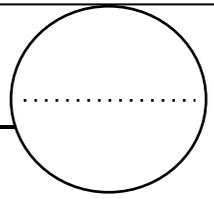
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**2024-01-026**

### **13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 16 JANVIER 2024**

Considérant que M. Michael Krohn, le directeur général confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 16 janvier 2024, soit dans le budget 2024 ou par une appropriation de surplus;

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que les comptes payés du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024 soient acceptés au montant de **760 375,44 \$** incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 16 janvier 2023 soient payés au montant de **65 045.15 \$**.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

## **14-PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-01-027**

## **15-LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20:26.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville, Maire  
Maire.

\_\_\_\_\_  
Michael Krohn  
Directeur général, Greffier, et Trésorier adjoint.

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024.